

Alimentation du nourrisson et du jeune enfant

La Soixante et Onzième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné les rapports sur la nutrition chez la mère, le nourrisson et le jeune enfant ;¹

Rappelant les résolutions WHA33.32 (1980), WHA34.22 (1981), WHA35.26 (1982), WHA37.30 (1984), WHA39.28 (1986), WHA41.11 (1988), WHA43.3 (1990), WHA45.34 (1992), WHA46.7 (1993), WHA47.5 (1994), WHA49.15 (1996), WHA54.2 (2001), WHA55.25 (2002), WHA58.32 (2005), WHA59.21 (2006), WHA61.20 (2008), WHA63.23 (2010), WHA65.6 (2012) et WHA69.9 (2016) sur la nutrition chez le nourrisson et le jeune enfant, les modes d'alimentation appropriés et les questions connexes, ainsi que les résolutions WHA68.19 (2015), WHA69.8 (2016) et la résolution 70/1 (2015) de l'Assemblée générale des Nations Unies ;

Réaffirmant l'engagement pris dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment de mettre fin à toutes les formes de malnutrition d'ici à 2030 ;

Rappelant l'engagement qui a été pris d'atteindre les cibles internationales et de mettre en œuvre les plans d'action dans ce domaine, dont les cibles mondiales fixées à 2025 par l'OMS concernant la nutrition chez la mère, le nourrisson et le jeune enfant, le Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020 et la Déclaration de Rome sur la nutrition issue de la Deuxième Conférence internationale sur la nutrition ;

Réaffirmant également que l'allaitement maternel est déterminant pour la survie, la nutrition et le développement chez l'enfant, et pour la santé maternelle ;

Affirmant que la protection, la promotion et le soutien de l'allaitement maternel contribuent dans une large mesure à la réalisation des objectifs de développement durable en matière de nutrition et de santé, et sont un élément central de soins de qualité ;

Consciente que, dans les situations d'urgence, un soutien adéquat de l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant, fondé sur des bases factuelles et fourni en temps voulu, permet de sauver des vies, protège la nutrition chez l'enfant, sa santé et son développement, et profite aux mères et aux familles ;

¹ Voir les documents A71/22 et A71/23.

Notant avec inquiétude que près de deux nourrissons sur trois de moins de six mois ne sont pas nourris exclusivement au sein ; que moins d'un nourrisson sur cinq est nourri au sein pendant 12 mois dans les pays à revenu élevé ; et que du lait maternel est donné à seulement deux enfants sur trois âgés de six mois à deux ans dans les pays à revenu faible ou intermédiaire ;

Reconnaissant que pour atteindre la cible mondiale de l'OMS d'une augmentation d'au moins 50 %, d'ici à 2025, de la proportion d'enfants de moins de six mois qui sont nourris exclusivement au sein, il faut des ressources techniques et financières adéquates et durables, des interventions porteuses et protectrices en matière de politique générale et de réglementation ainsi qu'une volonté politique, et que cette action doit s'inscrire dans les efforts déployés plus généralement pour renforcer les systèmes de santé ;

Se félicitant de ce que le soutien de l'allaitement maternel exclusif figure dans le treizième programme général de travail, 2019-2023 ;

Constatant avec satisfaction également que la célébration, tous les ans, de la Semaine mondiale de l'allaitement maternel offre l'occasion de sensibiliser à l'importance de l'allaitement maternel et de plaider pour sa protection, sa promotion et son soutien ;¹

Notant également que l'OMS applique actuellement le Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques y compris pour les programmes de nutrition,

1. INVITE INSTAMMENT les États Membres,^{2,3,4} en fonction du contexte national et des obligations internationales :

- 1) à accroître les investissements dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi et l'évaluation des lois, politiques et programmes visant à protéger, promouvoir – notamment par l'éducation – et soutenir l'allaitement maternel, notamment par des approches multisectorielles et des actions de sensibilisation ;
- 2) à donner un nouvel élan à l'initiative Hôpitaux amis des bébés, notamment en encourageant la pleine intégration de la version révisée des Dix conditions pour le succès de l'allaitement maternel dans les efforts et les programmes visant à améliorer la qualité des soins pour la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant ;
- 3) à mettre en œuvre et/ou à renforcer les mécanismes nationaux d'application des mesures visant à donner effet au Code international de commercialisation des substituts du lait maternel ainsi qu'à d'autres recommandations de l'OMS reposant sur des bases factuelles ;

¹ Voir <http://worldbreastfeedingweek.org/>, consulté le 21 mai 2018.

² Et, le cas échéant, les organisations d'intégration économique régionale.

³ En tenant compte des spécificités des États fédérés.

⁴ Les États Membres pourraient prendre des mesures supplémentaires pour mettre un terme aux formes inappropriées de promotion des aliments pour nourrissons et jeunes enfants.

- 4) à promouvoir une alimentation complémentaire adaptée en temps voulu, conformément aux principes directeurs pour l'alimentation complémentaire de l'enfant allaité au sein,¹ ainsi qu'aux principes directeurs pour l'alimentation de l'enfant non allaité au sein âgé de 6 à 24 mois ;²
- 5) à continuer de prendre toutes les mesures nécessaires dans l'intérêt de la santé publique afin de mettre en œuvre les recommandations visant à mettre un terme aux formes inappropriées de promotion des aliments pour nourrissons et jeunes enfants ;
- 6) à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer une alimentation du nourrisson et du jeune enfant appropriée et fondée sur des données factuelles dans les situations d'urgence, notamment par des plans de préparation, par le renforcement des capacités du personnel travaillant dans les situations d'urgence et par la coordination des opérations intersectorielles ;
- 7) à célébrer la Semaine mondiale de l'allaitement maternel,³ qui est un moyen précieux de promotion de l'allaitement maternel ;

2. PRIE le Directeur général :

- 1) de fournir, sur demande, un soutien technique aux États Membres dans la mobilisation des ressources, y compris financières, et dans le suivi et la mise en œuvre des recommandations de l'OMS visant à soutenir l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant, y compris dans les situations d'urgence, et d'examiner l'expérience acquise au niveau national grâce à cette mise en œuvre et de continuer à actualiser les recommandations reposant sur des bases factuelles et à en formuler de nouvelles ;
- 2) de fournir, sur demande, un soutien technique aux États Membres pour leur permettre d'élaborer, d'examiner et de mettre en œuvre des lois, des politiques et des programmes nationaux visant à soutenir l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant ;
- 3) de continuer à mettre au point des outils de formation, de suivi et de sensibilisation relatifs à la version révisée des Dix conditions pour le succès de l'allaitement maternel et l'initiative Hôpitaux amis des bébés, afin d'aider les États Membres dans la mise en œuvre ;
- 4) de soutenir les États Membres dans la mise en place des cibles de nutrition et des étapes intermédiaires pour les indicateurs de nutrition chez la mère, le nourrisson et le jeune enfant, conformément aux délais impartis pour la mise en œuvre du Cadre d'action, au document final de la Deuxième Conférence internationale sur la nutrition organisée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la Santé et à la Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition (2016-2025) et conformément au cadre temporel des objectifs de développement durable (2015-2030) ;

¹ *Principes directeurs pour l'alimentation complémentaire de l'enfant allaité au sein*. Washington, D.C., OPS, 2003 (http://www.who.int/maternal_child_adolescent/documents/a85622/fr/, consulté le 21 mai 2018).

² *Principes directeurs pour l'alimentation des enfants de 6 à 24 mois qui ne sont pas allaités au sein*. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2005 (http://www.who.int/maternal_child_adolescent/documents/9241593431/fr/, consulté le 18 mai 2018).

³ Voir <http://worldbreastfeedingweek.org/>, consulté le 21 mai 2018.

- 5) de continuer à fournir, sur demande, un soutien technique approprié aux États Membres dans l'évaluation des politiques et des programmes nationaux, et d'autres mesures, y compris la collecte et l'analyse de données de qualité ;
- 6) d'élaborer des outils de formation, de suivi, de sensibilisation et de préparation à la mise en œuvre des orientations opérationnelles sur l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant dans les situations d'urgence et de soutenir les États Membres afin qu'ils examinent l'expérience acquise dans leur adaptation, leur mise en œuvre et leur suivi ;
- 7) de faire rapport à la Soixante-Treizième Assemblée mondiale de la Santé en 2020 sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente résolution et dans l'alignement sur les rapports demandés dans la résolution WHA69.9.

Septième séance plénière, 26 mai 2018
A71/VR/7

= = =